

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4014>

Au journal officiel du 29 mai 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 29 mai 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi / Nouveau modèle de livret de famille (rectificatif) / Fonds d'intervention régional des agences régionales de santé / Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés / Obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris (Orly) / Infrastructures et services de transports ferroviaires, routiers, maritimes et fluviaux / Hausse de la redevance due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour occupation du domaine public

[1]

Economie, formation et emploi

– Arrêté du 15 mai 2013 relatif à la [fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi](#) NOR : AFSA1304788A

Etat civil

– Arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le [modèle de livret de famille \(rectificatif\)](#) NOR : JUSC1310146A

Santé

– Arrêté du 3 mai 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au [fonds d'intervention régional des agences régionales de santé](#) NOR : AFSZ1311612A

– Arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du [fonds d'intervention régional pour l'année 2013](#) NOR : AFSZ1311580A

– Arrêté du 17 mai 2013 fixant pour l'année 2012 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du [fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés](#) NOR : AFSS1312504A

Transports et voirie

– Arrêté du 17 mai 2013 modifiant des [obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris \(Orly\)](#) NOR : DEVA1309961A

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2013-670 DC du 23 mai 2013](#) NOR : CSCL1313178S

– Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant [diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports](#) NOR : DEVX1240360L [2]

– Décret n° 2013-436 du 28 mai 2013 modifiant la [redevance due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour occupation du domaine public](#) NOR : TRAT1309823D [3]

[L'intégralité du JORF n°0122 du 29 mai 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Cette loi modifie plusieurs dispositions intéressant les collectivités territoriales notamment celles relatives :

- à l'adhésion des régions aux groupements européens de coopération territoriale pour l'organisation de services ferroviaires régionaux transfrontaliers de personnes ;
- à la procédure de reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassé ;
- aux contrats de délégation de service public, contrat de partenariat et concessions de travaux publics conclus dans le domaine des infrastructures et des services de transport ;
- à la taxe sur les poids lourds ;
- aux droits des passagers en transport par autobus et autocar ;
- à la procédure de déplacement d'office d'un bateau qui menace la sécurité ;
- aux agents compétents pour constater les contraventions en matière de grande voirie ;
- à des transferts de biens à Voies navigables de France ;
- à la déchéance des droits des propriétaires de navires se trouvant dans un état d'abandon prolongé ;
- à la responsabilité civile des propriétaires de navires pour les

dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures ;

– à la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein des conseils portuaires ;

– à la procédure de consignation dans un lieu fermé d'une personne mettant en péril la préservation du navire, de sa cargaison ou de la sécurité des personnes se trouvant à bord ;

– au statut des agents de la CCI du Var affectés à l'exploitation de l'aérodrome de Hyères-Le Palyvestre ;

– à l'organisation d'une conférence nationale sur la logistique ;

– à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

– à l'adaptation de ces mesures aux outre-mer.

– à la création d'un Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement » - Cérema - (centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat.)

[3] Les sociétés concessionnaires d'autoroutes s'acquittent depuis 1997 d'une redevance pour occupation du domaine public. Ses modalités de calcul sont ici modifiées et ajustées de manière à refléter au mieux l'avantage tiré de l'occupation du domaine public. La part assise sur le chiffre d'affaires de la société est ainsi portée de 0,015 à 0,055.